

République Française

Département de la Loire

Ville de Craitilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt quatre, le 30 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 4
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 30

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Philippe GREGOIRE

OBJET :

Secrétaire de séance : Catherine BERTHERAT

Avenants aux conventions avec Rivas pour le RPI et le CLSH

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christiane ROCHEDIX
Arnaud VASSAL
Anne-Laure SEUX
Philippe GREGOIRE

Mandataires

Odile MASSON
Catherine BERTHERAT
Baptiste BON
Catherine BERTHERAT

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 24 mai 2024, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20240530-2024-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Vu la délibération n°2023-01 en date du 20 février 2023, relative Convention de fonctionnement du RPI et CLSH avec Rivas ,

Monsieur le Maire explique que ces avenants permettront à la commune de palier aux frais de fonctionnement des 2 structures suivantes :

- Regroupement Pédagogique Intercommunal
- Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses »

en percevant ces acomptes forfaitaire :

- 5 000 € pour le CLSH
- 25 000 € pour le RPI

dont le versement interviendra avant le 30 juin, le solde sera régularisé, avant le 31 décembre, en tenant compte de l'acompte versé.

L'objectif étant d'assurer les meilleures conditions de scolarité et d'accueil des enfants des 2 communes en respectant les finances de chacun.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

- ***d'approuver les avenants joints à la présente.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi que tout document afférent à l'opération***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS